

Prêt d'honneur créateurs et repreneurs

INITIACTIVE 89

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur pour création ou reprise d'entreprise d'Initiative 89 permet d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise :

- à monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé,
- à financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur,
- une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement : en lui apportant un appui et des conseils.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif vise tous les créateurs ou repreneurs d'entreprises immatriculés depuis moins de 12 mois et ayant des difficultés à obtenir un prêt bancaire.

Détention du capital : Au moins 50 % si le demandeur est simple associé ou de 30 % s'il est gérant.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le Prêt d'honneur est accordé sans intérêt ni garantie, à titre personnel, d'un montant pouvant aller jusqu'à 23 000 €.

Pour quelle durée ?

Le Prêt d'honneur est remboursable sur 5 ans maximum.

Quelles sont les modalités de versement ?

Pour le déblocage du prêt, le porteur de projet devra fournir :

- un extrait d'immatriculation,
- un RIB du compte personnel,
- une autorisation de prélèvement,
- un accord de prêt bancaire et également tous les autres éléments estimés nécessaires par Yonne Active Création.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire auprès d'Initiative 89.

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

INITIACTIVE 89

- Centre d'Affaires Les Boutisses 1
Les Plaines de l'Yonne
Bâtiment A (face à Auxerexpo)
89000 AUXERRE
Téléphone : 03 86 42 01 10
Télécopie : 03 86 72 96 01
E-mail : contact@initiative89.fr